



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
 \*\*\*\*\*  
 INTERDISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES  
 PAR ROUTE BARRÉE ET LE STATIONNEMENT  
 PENDANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT  
 QUI VONT ÊTRE RÉALISÉS SUR UNE PARTIE  
 DE VOIRIE SITUÉE SUR LE CENTRE COMMERCIAL  
 « VILLERS II », ATTENANTE AUX ENSEIGNES  
 « VILLERS MATÉRIAUX » et « Boulangerie MARIE BLACHÈRE »

Affiché le :

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,  
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,  
 Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 09 Août 2024 formulée par la société « COLAS FRANCE - Etablissement Ardennes » située à SEDAN (08200) afin de solliciter un arrêté municipal d'interdiction de la circulation par route barrée et du stationnement des véhicules dans le cadre de TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT avec ouverture de tranchée, qui vont être réalisés pour le compte d'ARDENNE MÉTROPOLE,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va conduire à la mise en place d'une route barrée, dès la première bretelle d'accès au centre commercial Villers II, dans le sens Villers-Semeuse vers Les Ayvelles, avant l'accès au carrefour à sens giratoire desservant les centres commerciaux « Villers I » et « Villers II »,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La CIRCULATION de tout véhicule SERA INTERDITE sur une partie de la voirie située sur le centre commercial VILLERS II, attenante aux enseignes commerciales « VILLERS MATÉRIAUX » et « Boulangerie MARIE BLACHÈRE » à Villers-Semeuse, pour la réalisation de TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT avec ouverture de tranchée par la société « COLAS FRANCE - Etablissement Ardennes » située à SEDAN (08200) pour le compte d'Ardenne Métropole, à partir du LUNDI 19 AOÛT 2024 dès 7 Heures et jusqu'à la fin de cette opération. (fin estimée au Vendredi 06 Septembre 2024)

LA ROUTE SERA BARRÉE à tout véhicule, dès la première bretelle d'accès au centre commercial Villers II, dans le sens Villers-Semeuse vers Les Ayvelles, avant l'accès au carrefour à sens giratoire par la Route Départementale n° 764 pendant toute la période définie ci-dessus.

Les déviations nécessaires seront mises en place afin d'éviter aux automobilistes de s'engager dans la première bretelle d'accès au centre commercial « Villers II » depuis la Route Départementale n° 764.

Les panneaux de signalisation (*route barrée, déviation* etc...) nécessaires à l'application des dispositions du présent arrêté seront mis en place par la société « COLAS FRANCE - Etablissement Ardennes » située à SEDAN (08200).

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES PAR ROUTE BARRÉE ET DU STATIONNEMENT  
PENDANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT QUI VONT ÊTRE RÉALISÉS SUR UNE PARTIE DE VOIRIE  
SITUÉE SUR LE CENTRE COMMERCIAL « VILLERS II », ATTENANTE AUX ENSEIGNES « VILLERS MATÉRIAUX »  
ET « Boulangerie MARIE BLACHÈRE » À PARTIR DU 19 / 08 / 2024**

**ARTICLE 2 : LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SERA INTERDIT SUR CHAUSSÉE ET  
EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS dans l'emprise des travaux d'assainissement avec  
ouverture de tranchée et pour la durée définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.**

**ARTICLE 3 : L'accès des véhicules des fournisseurs des enseignes « VILLERS  
MATÉRIAUX » et « Boulangerie MARIE BLACHÈRE » sera ponctuellement autorisé  
selon l'avancement des travaux et les véhicules devront obligatoirement emprunter  
le carrefour à sens giratoire desservant notamment le Centre Commercial  
« VILLERS II » pour accéder à l'arrière de ces bâtiments commerciaux. Ces  
dispositions seront appliquées pendant toute la durée des opérations définie à  
l'article 1<sup>ER</sup>.**

**ARTICLE 4 : Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les  
accidents.**

**ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée  
par l'entreprise « COLAS FRANCE - Etablissement Ardennes » située à SEDAN  
( 08200 ).**

**ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies  
conformément à la législation en vigueur.**

**ARTICLE 7 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice  
Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le  
*Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-  
EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal  
Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application  
informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**ARTICLE 8 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police  
Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité  
Publique des Ardennes ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.***



*Le Maire,*

**Jérémy DUPUY**

2024-08-11 17:59:02